



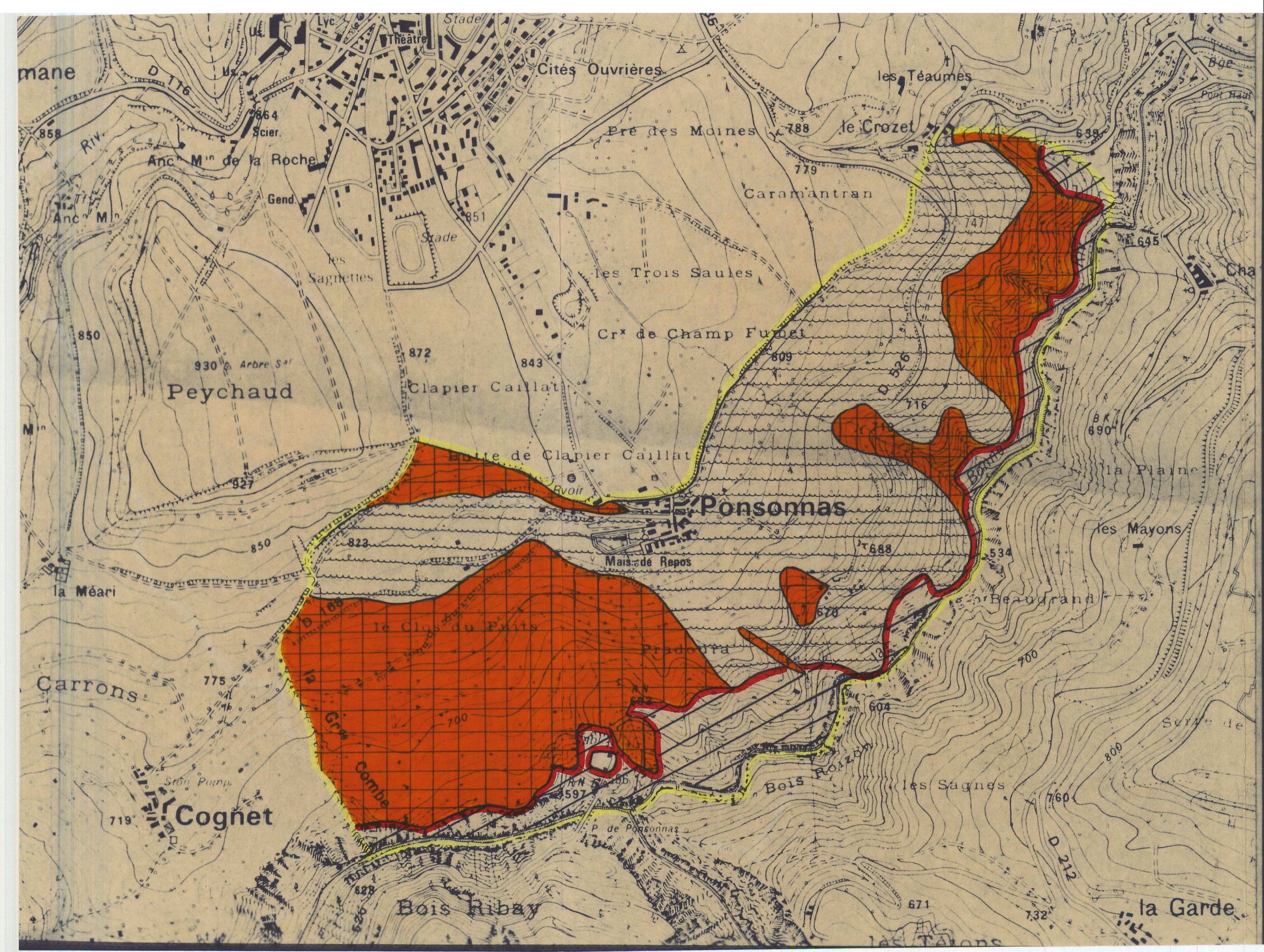
PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction
Départementale
des Territoires

**INFORMATION DES ACQUEUREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
COMMUNE DE PONSONNAS**

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme



— DEPARTEMENT de L'ISERE —
Service Départemental RTM = Restauration des Terrains en Montagnes
42. Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22.21.54
Direction Départementale de l'Agriculture
42. Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09.41.09
Direction Départementale de l'Équipement
9. Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47.74.18

RISQUES NATURELS
COMMUNE DE PONSONNAS
2^e Direction 27 DEC. 1991
VU pour être annexé
à mon arrêté en date de 1991
GRENOBLE, le
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

LEGENDE		INONDATIONS	
Code du règlement			
1 ₁	Zone submersible de fond de vallée		Construction réglementée
1 ₂	Zone inondable par ruissellement sur versant		Construction autorisée sous conditions
2	Zone marécageuse		Construction autorisée sous conditions
CRUES TORRENTIELLES			
3	Zone de débordement des torrents		Construction interdite (sauf conditions particulières)
4	Zone d'instabilité du lit		Construction interdite
GLISSEMENTS de TERRAINS			
5 ₁	Glissements importants		Construction interdite
5 ₂	Glissements de faible ampleur		Construction autorisée sous conditions
AVALANCHES-ÉBOULEMENTS			
6 ₁	Zone dangereuse		Construction interdite
6 ₂	Zone de moindre risque		Construction autorisée sous conditions
EFFONDREMENTS			
7	Zone d'effondrements		Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue: Liliane BESSON	Établi	10	06	1985	AP. 18.12.86	ECHELLE
Dessinateur:	Modifié		05	1990		1 / 10000
	Approuvé			198		